



Natura 2000 en mer

Compte-rendu du groupe de travail usages et patrimoine naturel

Sites « Baie de Seine occidentale » (SIC et ZPS) et
« Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » (SIC)

Mercredi 3 octobre 2012, Sainte-Mère-Eglise

Monsieur **Marc LEFEVRE**, Maire de la commune de Sainte-Mère Eglise accueille les participants et leur souhaite la bienvenue à ce groupe de travail Natura 2000.

Madame **Sandrine ROBBE**, responsable de l'unité Mer et littoral à la Direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie remercie M. le Maire de son accueil et effectue un rapide rappel de la démarche Natura 2000.

Le Préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord et le Préfet de la Manche ont confié l'élaboration des documents d'objectifs (DOCOB) à l'Agence des aires marines protégées, opérateur principal, et au Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Basse-Normandie en tant qu'opérateur technique associé. L'objectif de la réunion est d'échanger sur les versions de travail des états des lieux du patrimoine naturel et des usages des deux sites Natura 2000 qui ont été diffusés au préalable, afin de préparer au mieux les prochaines réunions de validation officielle par les Comités de pilotage. Les personnes sont remerciées de leur présence et chacun est appelé à formuler des remarques sur les documents ou la présentation.

Mme **Nolwenn HAMON**, du Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Basse-Normandie (CRPMEM) présente les principaux éléments du diagnostic socio-économique des deux sites Natura 2000.

PECHE PROFESSIONNELLE : Mme **Anne-Marie DUCHEMIN** du Comité régional d'étude pour la protection et l'aménagement de la nature en Basse-Normandie (CREPAN) demande la distinction entre art trainant et art dormant. Mme **HAMON** précise que les arts trainants regroupent les engins de pêche actifs qui sont mis en œuvre par l'action du navire (ex : chalut, drague), contrairement aux arts dormants dits « passifs » tels que les casiers, filets ou palangres.

Une question est posée sur la représentativité des 52 enquêtes menées auprès des professionnels, et sur leur proportion par rapport au nombre total de navires. Il est répondu que la part d'enquêtés est variable selon les métiers de pêche (lié à une variabilité plus ou moins importante des pratiques selon les navires), et que ce taux va globalement de 20 à 60% d'enquêtes par métier (précisé dans chaque fiche dans le DOCOB). En réponse à une question sur l'acceptabilité de la démarche par la profession, il est précisé qu'aucun refus de participation n'a été rencontré.

M. Nicolas FILLOL du Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin demande comment ont été pris en compte les bateaux venant de ports ou régions plus éloignés. **Mme HAMON** répond que les navires fréquentant les sites (très côtiers) sont essentiellement bas-normands, excepté des bateaux originaires de Haute-Normandie et du Nord-Pas de Calais pouvant venir pour la pêche des coquilles Saint-Jacques, ou quelques fileyeurs ou chalutiers d'autres régions. Ces navires n'ont pu être enquêtés mais sont tout de même recensés dans le diagnostic.

Une question relative aux dérogations de pêche dans la bande côtière des 3 milles nautiques est posée. Il est précisé qu'en plus des licences de pêche, certains navires bénéficient en effet d'autorisations administratives délivrées par les Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) pour pêcher dans cette zone, selon des conditions bien précises (tailles des navires, engins de pêche, périodes, espèces...). Il s'agit d'une dérogation à la réglementation (décret 90-94 du 25 janvier 1990) interdisant les pratiques de chalutage dans les 3 milles.

CLAPAGE : **Mme DUCHEMIN** s'interroge sur les impacts sanitaires liés aux dépôts de sédiments en mer. **M. Philippe LE ROLLAND** de la DDTM du Calvados répond que des suivis de la qualité des coquillages existent (réseau REMI de l'IFREMER notamment pour le contrôle microbiologique des zones de production de coquillages) qui n'ont pas mis en évidence de dégradation sanitaire dans le secteur concerné. Les dossiers de clapage sont également suivis par les DDTM. **Mme Béatrice HARMEL** du CRPMEM fait part de l'existence du réseau REPHY (réseau de surveillance du phytoplancton et des phycotoxines), et de l'absence de suivis relatifs aux métaux.

Plusieurs personnes s'interrogent sur l'influence de zones de clapage plus éloignées et sur la prise en compte des clapages antérieurs (exemple de la zone au large de Fermanville utilisée pour le rejet des sédiments de l'avant-port et de l'arsenal de Cherbourg). L'approfondissement du chenal de la Seine est également évoqué. **Mme ROBBE** effectue un rappel de la réglementation à travers l'exemple de l'estuaire de Seine : les sédiments amont (contaminés en PCB notamment) sont stockés à terre, alors que les sédiments aval dont les seuils sont conformes aux normes sont immergés. La problématique de remise en suspension est également à considérer dans chacun des projets. Par ailleurs, ces thématiques sont prises en compte à travers la démarche Natura 2000 par la réalisation d'évaluation des incidences. Les laminaires, sensibles à la turbidité de l'eau seront par exemple à étudier de près. Un bilan des anciennes zones de dépôt de sédiments (sur site ou à proximité) qui n'ont pas été recensées jusqu'à présent sera mené avec les DDTM de la Manche et du Calvados.

TRANSPORT MARITIME : des précisions sont demandées quant à la zone de transbordement et à son utilisation. Il est fait état par **M. Claude RENARD** de la FNPPSF (Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France) de stationnements fréquents de navires dans ce périmètre. **Mme HAMON** répond que la zone de transbordement est uniquement dédiée aux transferts de cargaisons d'un navire à un autre (hydrocarbures ou produits chimiques par exemple) en cas d'événement de mer. Elle n'a pas été utilisée depuis plusieurs années et a pour rôle de réduire les risques de pollution et d'accidents sur la façade maritime. Par contre, il existe bien une zone de mouillages (en partie incluse dans le périmètre de la « baie de Seine occidentale »), qui a vocation à accueillir des navires, qui viennent s'y abriter en cas de vent d'ouest, ou attendre avant de rallier un port. Sous la responsabilité du CROSS, les sites de mouillages sont attribués aux navires qui en font la demande, en fonction de la nature et de la dangerosité de leur cargaison.

CULTURES MARINES : **Mme Marie-Noëlle LEBORGNE** de la mairie de Gatteville-le-Phare précise que des parcs à huître existent sur sa commune qui ne figurent pas dans le diagnostic. Une vérification des structures sera effectuée auprès de la DDTM.

La problématique de qualité de l'eau de la Sinope et du déclassement de la zone de l'anse du cul du loup est abordée, en évoquant la nécessité de prendre en compte la courantologie qui contribue à ramener à la côte les eaux de la baie des Veys. **Mme HARMEL** annonce à ce sujet que l'étude DILEMME menée actuellement par l'IFREMER (station de Port-en-Bessin) et le CRPMEM pour comprendre la dérive larvaire des moules à l'origine des gisements de l'est Cotentin devrait apporter

des éléments relatifs à la courantologie de la baie de Seine. Il est précisé que le Commissariat à l'énergie atomique a déjà mené par le passé une étude sur les courants de baie de Seine.

M. FILLOL ajoute que le diagnostic ne peut pas se limiter aux activités au sein du site, et qu'il est nécessaire de déterminer le secteur d'influence des usages sur la zone. C'est le cas des clapages.

M. LE ROLLAND note que la qualité de l'eau doit également être considérée au regard des activités terrestres. **M. TOISON** de l'Agence des aires marines protégées (AAMP) répond que la thématique de la qualité de l'eau n'est pas directement traitée dans le cadre de Natura 2000 mais bien identifiée dans le diagnostic. Cette problématique, essentielle pour la conservation des habitats et des espèces, est gérée, en France, dans le cadre de la DCE (Directive cadre sur l'eau) via les comités de bassins mis en place par les agences de l'eau. Les SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau) en découlent. Un lien est fait entre ces directives, et les problématiques liées à la qualité de l'eau identifiées dans les sites Natura 2000 doivent être transmises aux instances compétentes.

SPORTS ET LOISIRS NAUTIQUES : au regard de la carte de fréquentation nautique présentée, **M. FILLOL** confirme la sous-estimation des embarcations à proximité du port de Grandcamp-Maisy.

Il est également noté l'importance des pratiques libres de sports nautiques sur les sites (et non seulement encadrées par des structures).

La question de la prise en compte de la pêche du bord est posée. **Mme Elodie AGARD** du Conservatoire du littoral répond que sur la zone du cap Lévi, qui intègre des parties terrestres et d'estran, ces activités sont considérées par le Conservatoire du littoral. Une étude de fréquentation est en cours pour l'ensemble des usages de loisir pratiqués depuis la terre (dont pêche à pied et pêche du bord) et sera restituée en 2013.

PECHE RECREATIVE : les représentants des pêcheurs plaisanciers s'interrogent sur la représentativité des 55 réponses obtenues au questionnaire par rapport à la population totale et sur les points de distribution des questionnaires. Comment ont été pris en compte les pêcheurs des régions voisines ?

Mme HAMON répond que le questionnaire a été largement diffusé dans les structures portuaires sur le pourtour des sites (capitaineries, magasins de pêche...), via des forums et sites internet pour une portée plus large, et directement distribués sur le terrain. Les opérateurs ont bien conscience du nombre limité de réponses, et l'interprétation des données dans le DOCOB en tient compte. De plus, l'étude vise essentiellement à mieux comprendre l'activité (profil des pêcheurs, espèces recherchées, techniques...) et à localiser les principales zones de pratique. C'est dans ce sens qu'a été produite la carte de spatialisation présentée. **M. Pascal BIGOT** de la Fédération française d'étude et de sports sous-marins (FFESSM) demande si, malgré le nombre limité de questionnaires, cette carte apparaît globalement pertinente.

En raison d'un sous-échantillonnage des pratiquants, les représentants de la pêche plaisance ne souhaitent pas se prononcer. La question du comptage national des pêcheurs à pied est, par ailleurs, abordée, et sa validité est remise en cause (exemple du cumul de plusieurs journées de fréquentation sur une même carte à Chausey qui tend à surévaluer la pratique). **M. Claude RENARD** de la FNPPSF s'inquiète de l'utilisation qui pourrait être faite de telles données.

M. TOISON précise qu'il n'y aura pas d'investissement supplémentaire en temps sur cette question, car l'élaboration du DOCOB doit se poursuivre. Pour affiner la localisation des activités, les pêcheurs plaisanciers peuvent continuer à transmettre leurs informations via les questionnaires. De plus, les cartes issues des questionnaires permettent d'identifier les principales zones de pratique et apparaissent cohérentes en comparaison avec les observations effectuées depuis les sémaphores. La question est posée au groupe de travail de savoir si les cartes actuelles sont pertinentes, et dans le cas contraires des propositions de modifications sont attendues.

Pour une clarification de la carte, **M. FILLOL** suggère de se contenter de l'information de spatialisation sans faire apparaître de donnée quantitative (nombre de jour de pêche par an des personnes enquêtées). Cela permettrait d'analyser la carte en intensité relative de pratique sans faire apparaître de valeur. Cette proposition est retenue.

Pour **M. BLED** de la fédération nautique de pêche sportive en apnée (FNPSA) de Normandie et **M. DEMOMENT** de la Fédération chasse sous-marine passion (FCSMP), la carte relative à la chasse sous-marine semble cohérente avec le ressenti général sur la localisation et l'intensité de la pratique. **M. DEMOMENT** précise toutefois que les grandes zones identifiées dans les secteurs sableux correspondent en réalité à des épaves ponctuelles et bien localisées.

CHASSE SUR LE DPM : **M. Didier DONADIO** de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) demande pourquoi la chasse maritime sur le DPM n'est pas intégrée aux loisirs nautiques et si elle sera bien prise en compte. Il est confirmé que la chasse maritime est bien considérée dans le diagnostic de la « baie de Seine occidentale », parmi les activités pratiquées en périphérie du site, et qu'elle est étudiée par le Conservatoire du littoral pour le site du Cap Lévi-pointe de Saire. **M. DONADIO** s'interroge sur le fait qu'elle ne soit pas intégrée à la catégorie des activités de sports et loisirs nautique, sachant que les zones de pratique sont similaires. **M. Gérard BAMAS**, président de l'association de chasse maritime de la baie des Veys-côtes Est et Nord Cotentin ajoute que certains chasseurs pratiquent leur activité en kayak dans la baie des Veys (activité en développement depuis 3 ans) et concerne quelques personnes (2 à 3). Un point sera fait à ce sujet avec la DDTM. Il précise par ailleurs que l'association gère les 3 lots de chasse sur le DPM concernés par les sites, avec un renouvellement des baux prévu en 2014.

PROJETS INDUSTRIELS : une demande de précisions est effectuée concernant les projets en développement. **Mme ROBBE** répond que des études sont en cours pour l'implantation d'hydroliennes dans le raz Blanchard et dans le raz de Barfleur. De plus, la paléovallée de la baie de Seine offre un important potentiel de matériaux à exploiter à ne pas sous-estimer. Ainsi, un projet d'extraction de granulats existe au large de Barfleur.

Monsieur TOISON présente l'état des lieux du patrimoine naturel et les principaux enjeux de conservation identifiés.

RECIFS : une question relative à la période de suivi de l'évolution des laminaires est posée. Il est répondu que les premières données ont été récoltées par Thouin (Université de Caen) en 1983 et que les données plus récentes ont été collectées en 2011 lors de prospections dans le cadre de Natura 2000.

M. BIGOT précise que les pollutions par hydrocarbures ne sont pas le seul fait de marées noires, et que les dégazages « chroniques » (intentionnels ou non) peuvent avoir un impact important sur le milieu en réduisant la quantité de lumière pour les laminaires.

Il est évoqué le problème des marées vertes et des apports de nitrates sur le littoral. **M. TOISON** répond que le document dressant l'état des lieux du patrimoine aborde cette question et identifie la bonne qualité des eaux comme une condition essentielle au bon état de conservation de l'habitat récif. Les outils Natura 2000 n'ont cependant pas vocation à traiter ces thématiques, mais un lien est nécessaire avec les outils existants tels que la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) en charge de ces aspects.

M. LE ROLLAND ajoute que les profils de vulnérabilité en cours d'élaboration ont pour but d'identifier les sources de pollution. Les résultats attendus dans les mois qui viennent vont permettre de cibler les actions à mener.

BANCS DE SABLE : **M. DEMOMENT** s'interroge sur le fait que les épaves ne soient pas considérées comme un habitat pour le bar, alors que leur fonction est bien connue. **M. TOISON** précise que le bar n'est pas une espèce visée par la Directive Habitats Faune Flore de Natura 2000, mais que si les épaves présentaient des caractéristiques d'un habitat de récifs (laminaires, animaux fixés...), elles pourraient être considérées comme tel. De plus, le manque actuel de connaissances ne permet pas de traiter ces questions

M. BIGOT pose la question des conséquences économiques liées à la présence de crépidules, et cite l'exemple de la baie du Mont-Saint-Michel, très impactée. Une plongée au large de Tourlaville a d'ailleurs révélé la présence de bancs très importants sur les fonds meubles. Il est répondu que les moyens d'actions sont à ce jour limités face à la dynamique de colonisation de l'espèce, et que seule une régression naturelle pourrait être espérée. Dans ce contexte il s'agit de suivre la progression de cette espèce et ses conséquences sur le milieu et de limiter sa propagation.

M. Bernard CORBET président de l'association des pêcheurs plaisanciers du Cotentin évoque l'industrie mise en place pour prélever des crépidules en baie du Mont Saint Michel. Une dispersion plus rapide que le prélèvement semble malheureusement observée.

M. BIGOT pointe la nécessité d'une coordination à une plus large échelle sur ce sujet, notamment entre la Bretagne et la Normandie. **Mme HAMON** précise que la Directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) en cours de mise en œuvre vise à considérer ces problématiques à l'échelle de la façade Manche-mer du Nord pour une meilleure efficacité des suivis et des moyens d'action.

HERBIERS DE ZOSTERES : **M. BIGOT** note la présence d'autres herbiers que ceux présentés ici, avec l'exemple de l'anse du Crabec, et ajoute que des herbiers de Zostère naine (*Z. noltii*), deuxième espèce qui émerge davantage, existent également. **M. TOISON** confirme et précise qu'un travail est mené en partenariat avec la FCSMP pour une identification des herbiers qui ne seraient pas recensés ici, la présence de certains herbiers soupçonnée par un garde du SyMEL n'ayant pas été confirmée lors des prospections menées en 2011. Des herbiers de zostères naines sont également présents en baie des Veys et dans l'anse du cul du loup (situés dans d'autres sites N2000).

CETACES : afin d'améliorer la connaissance des mammifères marins sur les sites ou des autres espèces ayant justifié leur désignation (amphihalins), un carnet d'observation est proposé aux usagers, pour faciliter la transmission des données opportunistes, qui demandent à être enrichies.

PHOQUES : **M. BAMAS** demande si une limite est recherchée pour le nombre de phoques veau-marin présents en baie des Veys. **M. TOISON** répond qu'il n'est pas envisagé actuellement de régulation pour cette espèce protégée, et que les taux de reproduction en France des colonies n'expliquent pas à eux seuls l'augmentation des effectifs. Des individus doivent donc provenir d'autres colonies plus nordiques.

M. FILLOL note les possibles problèmes de cohabitation avec les usagers, mais ajoute que l'essentiel du régime alimentaire de ces espèces est constitué de poissons n'ayant pas ou peu de valeur commerciale.

M. RENARD s'interroge sur les émissions de bruit produites par les hydroliennes qui ne sont pas citées dans les menaces. **Mme ROBBE** précise que des projets sont envisagés dans le Raz Blanchard et le Raz de Barfleur, et que c'est le rôle des études d'impact et des évaluations des incidences au titre de Natura 2000 que de traiter de ces thématiques. **M. CORBET** ajoute que ces implantations d'énergies marines pourraient engendrer des modifications des courants.

M. DEMOMENT demande si le bruit des futures éoliennes pourrait être perçu jusqu'en baie des Veys ? Il est répondu que seule la phase de travaux et d'implantation des mâts d'éoliennes semble problématique pour les phoques (l'impact potentiel étant tout autre pour l'avifaune).

OISEAUX

Avifaune nicheuse

Il est demandé pourquoi le tadorne de Belon présent sur l'île de Tatihou n'est pas pris en compte. **M. TOISON** répond que les effectifs nicheurs locaux de cette espèce ne sont pas représentatifs à l'échelle nationale et que leur alimentation s'effectuant essentiellement sur l'estran, ils n'utilisent pas le site « baie de Seine occidentale » pour leur alimentation.

M. CORBET s'interroge également sur les fous de Bassan. Une ponte a été recensée en 2010 sur les îles Saint-Marcouf mais pas depuis, leur statut est donc encore incertain. **Mme HARMEL** pose la

question de la provenance de tous les fous observés en mer. Il est répondu qu'ils sont vraisemblablement originaires d'Aurigny ou de l'Archipel des Sept Îles.

Avifaune en mer

M. Régis PURENNE du Groupe ornithologique Normand (GONm) souhaite que les données d'effectif national du Cormoran huppé soient vérifiées car elles semblent surévaluées.

Mme HARMEL demande à ce que les unités des valeurs présentées dans le tableau de synthèse soient précisées.

M. FILLOL s'interroge sur le fait que les résultats des campagnes nationales d'observations PACOMM (Programme d'acquisition de connaissance sur les oiseaux et les mammifères marins) ne soient pas exploités. Après une présentation rapide des premiers résultats, **M. TOISON** répond qu'une analyse de ces données brutes est encore nécessaire et que les résultats ne sont pas toujours pertinents à l'échelle du site. Ils seront tout de même intégrés ultérieurement, et permettent surtout de replacer l'importance du site dans un contexte plus large.

M. BAMAS note que le tableau renvoie uniquement au site Natura 2000 considéré, et que ces données seraient différentes si des observations extérieures étaient ajoutées. De nombreux eiders sont par exemple observés plus au nord.

M. DONADIO indique qu'il serait intéressant d'avoir accès aux données dont l'AAMP dispose concernant les tirs d'oiseaux (exemple des fous de Bassan qui est évoqué) pour pouvoir en tenir compte.

QUESTIONS DIVERSES :

Il est demandé si les activités de pêche du bord pratiquées dans le Nord Cotentin seront intégrées au diagnostic. **Mme HAMON** répond qu'une étude à ce sujet a été menée par le Conservatoire du littoral, opérateur sur les parties terrestre et d'estran pour le site « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire », et qu'elles seront prises en compte dans le document final.

Mme ROBBE conclut la réunion en remerciant tous les participants et en insistant sur la nécessité de faire remonter les différentes remarques relatives aux documents de travail afin de clore la phase d'état des lieux et pour que la démarche puisse avancer. Il est retenu que le questionnaire de pêche récréative peut encore être complété et transmis pour améliorer la connaissance des pratiques sur les sites.

La prochaine étape sera la réunion de Comité de pilotage (COFIL) en instance officielle pour une validation des diagnostics. Contrairement à la réunion de groupe de travail où il a été choisi de réunir les usagers des deux sites Natura 2000 pour une meilleure mutualisation, deux COFIL seront nécessaires. Ces réunions sont programmées pour le premier trimestre 2013.

Les personnes sont informées que les supports de présentation et le carnet d'observation seront mis en ligne sur le site internet dédié à la démarche (<http://baieseineoccidentale-caplevi.n2000.fr/>) et sont remerciées de leur participation active.

Personnes inscrites sur la feuille de présence

Agence de l'eau Seine Normandie	Stéphanie PEDRON
Agence des aires marines protégées	Vincent TOISON
Association de chasse maritime Nord Cotentin Fédération de chasse 50	Gérard BAMAS
Association des pêcheurs de loisir en mer du Val de Saire	Jean-Claude CLOLUS
Association des pêcheurs plaisanciers du Cotentin	Bernard CORBET
	Jean-Michel CALOT
Association des usagers du port de Roubaril	Jean-Paul LEBOYER
Association Mer et terroir du Cotentin et du Bessin	Lucie PAGHENT
Barfleur Plongée	Claude LELIEVRE
CCI Cherbourg-Cotentin	Jacques FESNIEN
Comité départemental des pêches maritimes du Calvados	Paul FRANCOISE
Comité régional des pêches maritimes de Basse-Normandie	Béatrice HARMEL
	Nolwenn HAMON
	Nicolas LEBLANC
	Axel BRIFFAULT
Communauté de commune du Val de Saire	Guy GEFFROY
Conservatoire du littoral	Elodie AGARD
CREPAN Manche Nature	Anne-Marie DUCHEMIN
DDTM 50	Tiphaine BRETT
DDTM 14	Philippe LE ROLLAND
Direction régionale jeunesse et sports et cohésion sociale Ligue régionale de voile de Basse-Normandie	Antoine BAZIN
DREAL Basse-Normandie	Sandrine ROBBE
Fédération chasse sous-marine passion	Ronan DEMOMENT
FFPM Comité régional de Normandie	Jean-Louis QUENNEHEN
FFESSM Comité départemental 50	Pascal BIGOT
FNPPSF Comité départemental 50 de la pêche maritime de loisir	Claude RENARD
FNPSA Normandie	Frédéric BLED
Groupe ornithologique Normand	Régis PURENNE
Mairie de Carentan	Yannick LÜTHI-MAIRE
Mairie de Fermanville	Claude GOUESLAIN
Mairie de Gatteville-le Phare	Marie-Noëlle LEBORGNE
Mairie de Sainte-Mère Eglise	Marc LEFEVRE
ONCFS Normandie-Pas de Calais	Didier DONADIO
PNR Marais du Cotentin et du Bessin	Nicolas FILLOL

Personnes excusées

Chambre d'agriculture	Annie FLAMBARD
Comité régional conchylicole Normandie mer du Nord	Joseph COSTARD Manuel SAVARY
CSRPN Basse-Normandie	Jean-Philippe RIOULT
DIRM Manche mer du Nord	Laurent COURCOL
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles	Eliane ENQUEBECQ
GEMEL Normandie	Pascal HACQUEBART
MNHN	Emilien LASNE
Sous-Préfecture de Cherbourg	Yves HUSSON
SyMEL	Emmanuelle ELOUARD
	Thierry GALLOO
	Ludivine GABET
	William ARDLEY
UNICEM Normandie	Etienne FROMENTIN